



**Séance du
28 avril 2026**

Date de la
convocation :

20 avril 2026

Date d'affichage :

22 avril 2026

Nombre de membres :

En exercice : 49

Présents : 46

Votants : 47

Acte rendu exécutoire le :

Reçu en sous préfecture le :

Affiché le :

Délibération n°20260428-8
Objet : Approbation du Budget Principal 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Soeurs, salle du 1^{er} étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Etaient présents tous les 49 membres en exercice, à l'exception de :

Madame Isabelle Gardé, absente excusée, représentée par Monsieur Patrick Grosjean

Madame Marylise Bovin, absente excusée représentée par son suppléant Monsieur Bruno Langlois.

Monsieur Daniel Cavé, Monsieur Alain Trouessin, absents excusés

Monsieur Clément Vanheueverswyn a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-36, L. 2121-31, L.2311-1 ;

Vu le débat d'orientation budgétaires qui a eu lieu en séance du Conseil communautaire en date du 18 mars 2025 ;

Vu l'avis de la Commission des finances du 16 avril 2026 ;

Considérant que le budget principal 2026 s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	27 081 286.38 €	27 081 286.38 €
Section d'investissement	3 183 861.54 €	3 183 861.54 €

⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve par :

- 42 voix pour ;

- 5 Abstentions : Catherine Lorphelin, Clément Vanheeuverswyn, Emmanuel Maquet, Vincent Rousselin Monique Evrard

- 0 voix contre ;

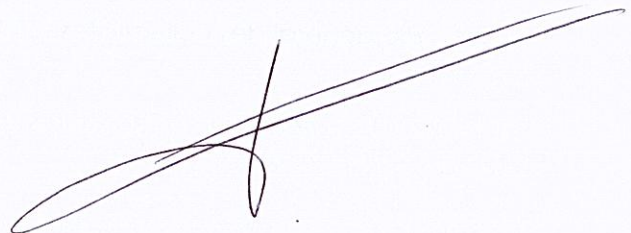
le budget « Principal » 2026 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	27 081 286.38 €	27 081 286.38 €
Section d'investissement	3 183 861.54 €	3 183 861.54 €
Total Budget Principal	30 265 147.92 €	30 265 147.92 €

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an que
dessus

Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Eddie FACQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*
- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*